



## **FACTEURS DE CONVERSION POUR LE BOIS DE SCIAGE**

La grille de mesure du bois (table de cubage) en pieds mesure de planche (pmp) n'est pas la norme en vigueur sur les forêts publiques du Québec. Cette méthode de mesurage est ancienne et a été mise au point pour ce qui est de la Table Roy en 1946.

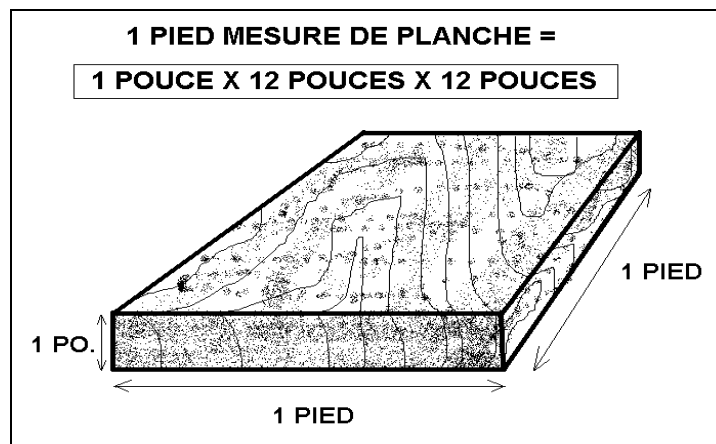
Cette méthode de mesurage reste toutefois en vigueur pour le mesurage des produits forestiers récoltés dans les boisés privés et mis en marché par l'intermédiaire d'une association de producteurs qui fait mention de l'utilisation de cette méthode dans son entente avec l'acheteur.

### Définition du pmp

Le pied mesure de planche (pmp) est une unité de volume utilisée pour les bois sciés et équivaut à une pièce de bois d'un pied carré de surface par un pouce d'épaisseur. Lorsque cette unité est utilisée pour une bille destinée au sciage, elle sert à estimer la quantité de pieds mesure de planches qu'elle devrait donner à la scierie.

Cette méthode désuète de mesurage peut, dans certain cas, avantager l'acheteur car de nos jours les pertes dues principalement à l'épaisseur des lames de sciage sont considérablement réduites ce qui augmente le fameux "overun" des acheteurs de bois de sciage. Nous continuons à utiliser cette unité de par la proximité des échanges avec les américains qui emploient encore ces tables de mesurage au pmp.

1 pied mesure de planche (pmp) = une pièce de bois de  
12" de long X 12" de large X 1" d'épaisseur



1 000 pmp de résineux = 9,06 mètre cube apparent (mca)  
 1 000 pmp de résineux = 2,50 cordes de 4'  
 1 000 pmp de résineux = 1,43 corde de 8'  
 1 000 pmp de résineux = 4,43 tiv  
 1 000 pmp de feuillus = 8,15 mca  
 1 000 pmp de feuillus = 2,25 corde de 4'  
 1 000 pmp de feuillus = 1,29 corde de 8'  
 1 000 pmp de résineux = 5,85 tiv

### **POIDS APPROXIMATIF PAR ESSENCE**

<b>Essences</b>	<b>Poids en livres</b>
1 000 pmp de sapin-épinette	11 200
1 000 pmp de feuillus	12 400
1 000 pmp de tremble	11 600

### **QUANTITÉ APPROXIMATIVE DE BOIS PAR VOYAGE**

1 voyage de sapin-épinette = 7 000 pmp  
 1 voyage de feuillus = 6 000 pmp  
 1 voyage de tremble = 6 500 pmp

### **FORMULE POUR ÉTABLIR LE VOLUME D'UN BILLOT (Table Roy)**

Nombre de pmp d'un billot =  
 (Diamètre au fin bout en pouces - 1)<sup>2</sup> X longueur en pieds X 0,05

### **Comment calculer pour établir le volume d'une pièce de bois scié**

Une des étapes importantes d'un projet est le calcul des matériaux nécessaires à sa réalisation. Le bois se calculant en pied mesure de planche (PMP), il importe donc de savoir effectuer la conversion de vos dimensions en PMP, afin de vous procurer la bonne quantité de bois pour mener à terme votre projet.

1 PMP = 144 pouces cubes ou l'équivalent.

## Formules

**Nombre de PMP de la pièce** = [épaisseur (po) X largeur (po)  
X longueur (pi)] ÷ 12 pieds

**ou**

**Nombre de PMP de la pièce** = [épaisseur (po) X largeur (po)  
X longueur (po)] ÷ 144 pouces

## Procédure avec exemple

1. Déterminer les dimensions de la surface.

Exemple 1 : 1 po x 6 po x 8 pi

Comme l'épaisseur est de 1 po, il faudra des planches de 4/4. (4/4 = 1 pouce brut)

Exemple 2 : 2 po x 6 po x 12 pi

Comme l'épaisseur est de 2 po, il faudra des planches de 8/4. (8/4 = 2 pouces brut)

2. Convertir les dimensions en PMP à l'aide de la formule.

Exemple 1 : 1 po x 6 po x 8 pi

[1 po x 6 po x 8 pi] ÷ 12 pi = 4 PMP

Exemple 2 : 2 po x 6 po x 12 pi

[2 po x 6 po x 12 pi] ÷ 12 pi = 12 PMP

3. Multiplier le nombre de PMP obtenu par le prix du bois.

### GUIDE DES ÉPAISSEURS DU BOIS

4/4	=	1" brut	=	3/4" fini
5/4	=	1 1/4" brut	=	1" fini
6/4	=	1 1/2" brut	=	1 1/4" fini
8/4	=	2" brut	=	1 3/4" fini
10/4	=	2 1/2" brut	=	2 1/4" fini
12/4	=	3" brut	=	2 3/4" fini
16/4	=	4" brut	=	3 3/4" fini

## **Comment contester le mesurage d'un mesureur licencié**

Le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois, institué par la Loi sur les mesureurs de bois, est responsable de l'application de la Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1).

Parmi ses responsabilités, le Bureau délivre un permis aux personnes jugées aptes à exercer les fonctions de mesureur de bois et vérifie également, lorsqu'il le juge opportun, la compétence d'un titulaire de permis de mesureur de bois. La compétence peut être vérifiée autant pour des mesurages réalisés sur les terres du domaine de l'État que sur les terres privées.

En règle générale, le Bureau intervient à la suite de la réception d'une plainte portée contre un mesureur de bois ou encore lorsqu'un mesureur est associé trop souvent à des rapports de non-conformité produits par les vérificateurs en mesurage des bois du ministère des Ressources naturelles.

Une plainte peut être soumise au Bureau par quiconque croit avoir été témoin d'une faute d'un mesureur ou croit avoir été lésé par les résultats du mesurage.

La vérification du Bureau a pour but de s'assurer de la conformité des mesurages produits et de la capacité d'un mesureur à produire des données de mesurage de qualité. Lorsque le résultat de l'analyse du dossier confirme un manquement, plusieurs actions sont possibles selon l'importance du manquement. L'action peut être de rappeler au mesureur de porter une attention particulière à un élément donné lorsqu'il effectue un mesurage et peut aller jusqu'à une sanction de suspension ou de révocation de son permis.

### **Quoi de neuf en 2013**

Sachant qu'un mesureur de bois peut effectuer un mesurage sur les terres publiques et sur les terres privées, l'établissement d'une base commune des responsabilités a été nécessaire. Voici un rappel de quelques articles de la Loi sur les mesureurs de bois :

**Article 2.** *Seul un mesureur de bois, titulaire d'un permis délivré en vertu de la présente loi, est autorisé à effectuer le mesurage du bois coupé sur une terre du domaine de l'État. Il doit le faire conformément aux normes adoptées en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, chapitre A-18.1.*

**Article 3.** *La présente loi s'applique en outre à un mesureur de bois, titulaire d'un permis délivré en vertu de la présente loi, qui effectue le mesurage du bois coupé sur une terre privée. Il doit effectuer ce mesurage conformément aux normes contenues, le cas échéant, dans un contrat relatif à ce bois.*

Lors d'un mesurage sur une terre privée pour lequel aucune norme ou directive spéciale n'est spécifiée au contrat concernant les bois à mesurer, le manuel officiel le plus récent sur le mesurage pratiqué est retenu comme référence. À titre d'exemple, le manuel « Instructions et règlements officiels concernant le mesurage – Juin 1968 » est utilisé pour le mesurage au pied mesure de planche (PMP).

Le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois peut intervenir lors d'un différent entre le résultat de mesurage de deux mesureurs. Par exemple entre le résultat du mesureur à l'emploi d'un acheteur de bois et le résultat du mesureur à l'emploi de votre Syndicat des producteurs de bois.

Le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois est situé au;

880, chemin Sainte-Foy, 8<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : (418) 627-8656

Télécopieur : (418) 646-9267

Son représentant est monsieur Yves Lafontaine

Yves.Lafontaine@MRN.gouv.qc.ca

## NOMBRE DE PIED MESURE DE PLANCHE

### LONGUEUR EN PIED

PIÈCES	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>
<b>1 X 2</b>	1,3	1,7	2,0	2,3	2,7
<b>1 X 3</b>	2,0	2,5	3,0	3,5	4,0
<b>1 X 4</b>	2,7	3,3	4,0	4,7	5,3
<b>1 X 5</b>	3,3	4,2	5,0	5,8	6,7
<b>1 X 6</b>	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0
<b>1 X 7</b>	4,7	5,8	7,0	8,2	9,3
<b>1 X 8</b>	5,3	6,7	8,0	9,3	10,7
<b>1 X 10</b>	6,7	8,3	10,0	11,7	13,3
<b>2 X 2</b>	2,7	3,3	4,0	4,7	5,3
<b>2 X 3</b>	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0
<b>2 X 4</b>	5,3	6,7	8,0	9,3	10,7
<b>2 X 6</b>	8,0	10,0	12,0	14,0	16,0
<b>2 X 8</b>	10,7	13,3	16,0	18,7	21,3
<b>2 X 10</b>	13,3	16,7	20,0	23,3	26,7
<b>3 X 3</b>	6,0	7,5	9,0	10,5	12,0
<b>4 X 4</b>	10,7	13,3	16,0	18,7	21,3
<b>6 X 6</b>	24,0	30,0	36,0	42,0	48,0
<b>8 X 8</b>	42,7	53,3	64,0	74,7	85,3